

N° 5 /2023

DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique,

VU la proposition d'avenant de la société BRIES ET FILS,

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2022,

Le Maire de Nyons DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant au marché de réalisation d'un forage de reconnaissance au quartier des Tuilières, avec la Société BRIES ET FILS (84 170 MONTEUX) ayant pour objet de poursuivre la foration jusqu'à la profondeur de 500 mètres.

ARTICLE 2 –

Il est ajouté au bordereau de prix deux articles :

N° des prix	Désignation des ouvrages	Prix HT
2.01	Approvisionnement des modules de forage rotary comprenant une benne étanche, une pompe à boue, un dessableur et la tuyauterie adaptée Forfait	3450,00 €
7.2	Foration au rotary entre 400 et 500 mètres ml	63,00 €

Les quantités du détail quantitatif estimatif sont modifiées comme suit :

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	P.U.	Montant
2.01	Approvisionnement des modules de forage rotary comprenant une benne étanche, une pompe à boue, un dessableur et la tuyauterie adaptée.	Forfait	1	3450,00 €	3450,00 €
7.2	Foration au rotary entre 400 et 500 mètres	ml	100	63,00	6300,00 €

Le délai d'exécution est allongé d'un mois.

ARTICLE 3

Le montant initial du marché public s'élevait à 36 550,00 € HT (43 860 € TTC). Le présent avenant représente une dépense supplémentaire de 9 750,00 € HT (11 750,00 € TTC) soit un écart de 28,68 % d'augmentation du marché initial.

Le nouveau montant du marché public se porte donc à 46 300,00 € HT (55 560,00€ TTC).

La dépense engendrée par le présent avenant sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

